



Les droits du conjoint survivant en concurrence avec les droits d'enfants issus de deux lits différents

Jurisprudence publié le **01/02/2024**, vu **531 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Les droits du conjoint survivant en concurrence avec les droits d'enfants issus de deux lits différents : 757 et 758-5 du Code civil

Code civil, dila, légifrance :

Article 757

Modifié par Loi n°2001-1135 du 3 décembre 2001 - art. 1 () JORF 4 décembre 2001 en vigueur le 1er juillet 2002

Si l'époux prédécédé laisse des enfants ou descendants, le **conjoint survivant** recueille, à son choix, l'usufruit de la totalité des biens existants ou la propriété du quart des biens lorsque tous les enfants sont issus des deux époux et la propriété du quart en présence d'un ou plusieurs enfants qui ne sont pas issus des deux époux.

Article 758-5

Création Loi n°2001-1135 du 3 décembre 2001 - art. 1 () JORF 4 décembre 2001 en vigueur le 1er juillet 2002

Le calcul du droit en toute propriété du **conjoint** prévu aux articles [757](#) et [757-1](#) sera opéré sur une masse faite de tous les biens existant au décès de son époux auxquels seront réunis fictivement ceux dont il aurait disposé, soit par acte entre vifs, soit par acte testamentaire, au profit de successibles, sans dispense de rapport.

Le **conjoint** ne pourra exercer son droit que sur les biens dont le prédécédé n'aura disposé ni par acte entre vifs, ni par acte testamentaire, et sans préjudicier aux droits de réserve ni aux droits de retour.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006165517/#LEO

DE PLUS :

Présentation :

<https://www.dalloz-actualite.fr/flash/imputation-des-liberalites-au-conjoint-survivant-sur-ses-droits-legaux-lecon-de-pedagogie-de-p>

Texte de l'arrêt :

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000048990950>